

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2022, sous la présidence de M. Alain Bazille 2^{ème} Vice-Président, en présence de M. Fabrice Rosay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

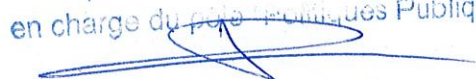
- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et des collectivités concernées, et d'y affecter 267.515,05 € de fonds propres de l'EPF Normandie, pour les opérations suivantes :
 - L'opération Débouché Raspail-Rue Pierre Corneille à Sotteville-les-Rouen pour la construction de 23 logements, composés de 8 logements locatifs sociaux et 15 logements en Bail réel solidaire ;
 - L'opération Toufflet-Rue Leon Gambetta à Saint-Etienne du Rouvray pour la construction de 20 logements, composés de 12 logements locatifs sociaux et 8 logements PSLA ;
 - L'opération Baron-Lasalle au Havre pour la production de 11 logements en conventionnement ANAH ;
 - L'opération de l'Ancien presbytère à Isigny-le-buat pour la construction de 8 logements locatifs sociaux et 2 logements PSLA, et l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux ;
- D'autoriser le Directeur général à signer les conventions d'application afférentes à ces opérations,
- De solliciter les subventions de la Région et des collectivités concernées, au titre de l'abaissement de charges foncières.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alain BAZILLE

29 NOV. 2022

Délibération approuvée
A Rouen, le


L'Adjoint au Secrétaire Général
Le Préfet,
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Collectivités Publiques"

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL